



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Billard

Question écrite n° 1331

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la non-reconnaissance du billard français comme sport de haut niveau. En effet, le billard est un sport à part entière qui demande à tout participant d'une compétition la même préparation physique, la même concentration que celles qu'exige un sport d'adresse ou de stratégie, tels les échecs, et l'épanouissement de qualités propres qu'impliquent la pratique d'une discipline de sport quel qu'il soit : la persévérance, l'assiduité. Il rappelle encore que l'entrée de cette discipline dans la catégorie des sports de haut niveau permettrait un plus grand développement de cette activité et une meilleure formation des jeunes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner favorablement la demande formulée depuis plusieurs années par la Fédération française de billard

### Texte de la réponse

La reconnaissance comme discipline non olympique de haut niveau est de la responsabilité de la commission nationale du sport de haut niveau. Celle-ci a déjà eu à étudier la reconnaissance du billard carambole comme discipline de haut niveau et avait émis un avis défavorable. À la faveur de l'évolution de ce sport depuis trois ans, la Fédération française de billard souhaite représenter ce dossier devant la commission nationale du sport de haut niveau. Un avant-projet a d'ailleurs été remis à la direction des sports. Celui-ci est actuellement étudié en relation avec la fédération, afin que la commission nationale puisse émettre un avis prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1331

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1428

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2250